Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/11/2024 - 157973 - 2022 B 20645 - 914 568 357 - ANDA

MVN
Commissariat aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE ANDA SARL, 914568357 RCS PARIS,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

MVN COMMISSARIAT AUX COMPTES
SAS au capital de 100 000 euros | membre de la CRCC de Paris
42, avenue Kléber – 75116 Paris
mvn@mvn.ec | www.mvn.ec | 01 44 79 35 25 | fax 01 44 79 35 26
405 224 064 RCS PARIS | APE 6920Z

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ANDA, 914568357 RCS PARIS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 6 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante, basée sur les comptes annuels de l'entreprise pour son exercice clos le 30 juin 2024, exercice d'une durée exceptionnelle de 6 mois :

- La société a été constituée en juin 2022, elle a acquis un fonds libéral d'expertise comptable en mars 2024, qui constitue le vrai début de son activité, le premier exercice clos au 31/12/2023 n'ayant pas constaté de chiffre d'affaires.
- Le chiffre d'affaires de la société pour l'exercice clos le 30/06/2024 s'établit à 539 KE,
- La structure d'exploitation est saine, avec des charges d'exploitation contenues permettant de dégager un résultat d'exploitation de 105 KE et un résultat net après impôt bénéficiaire de 74 KE
- Cette exploitation positive permet d'envisager sereinement les engagements financiers pris au cours de l'exercice pour l'acquisition de son actif libéral.
- Les capitaux propres et la trésorerie à la clôture du 30/06/2024 s'élèvent respectivement à 73 KE et 302 KE.

MVN COMMISSARIAT AUX COMPTES
SAS au capital de 100 000 euros | membre de la CRCC de Paris
42, avenue Kléber – 75116 Paris
mvn@mvn.ec | www.mvn.ec | 01 44 79 35 25
405224064 RCS PARIS | APE 6920Z

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

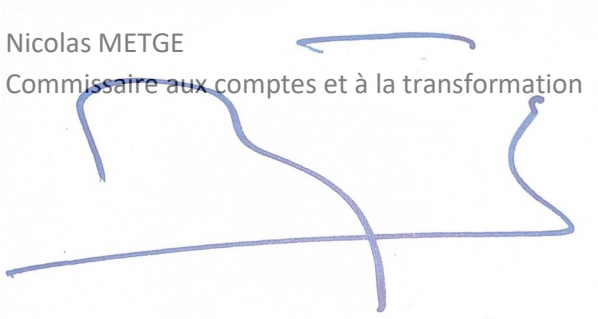
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En conclusion, nous sommes donc en mesure :

- de confirmer notre absence d'observations à formuler tant sur la valeur des biens composant l'actif social que sur la situation de votre société ;
- d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social ;
- d'affirmer qu'il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés au profit d'associés ou de tiers.

Fait à Paris, le 25/11/2024,

Nicolas METGE
Commissaire aux comptes et à la transformation



MVN COMMISSARIAT AUX COMPTES
SAS au capital de 100 000 euros | membre de la CRCC de Paris
42, avenue Kléber – 75116 Paris
mvn@mvn.ec | www.mvn.ec | 01 44 79 35 25
405224064 RCS PARIS | APE 6920Z